

COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Elisabeth CROUZOLS, Alfred DE CASTRO, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Nicolas DELHAL

Pouvoir : Nicolas DELHAL à Fabien GUTHLIN.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 01 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'instituer, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques proposée par délibération du Conseil municipal.

Pour notre commune il y a lieu de désigner 24 personnes, 12 seront retenues par les DDFIP (6 titulaires et 6 suppléants).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, désigne comme suit :

- Jonathan ALTOE
- Pamella NUSSBAUMER
- Régine MARBACH
- Guillaume FRIES
- Thierry MARTINEZ
- Doris MULLER
- Céline RAVEL
- Nicole FRITSCHY
- Jonathan KULKA
- Anaïs PEREZ
- Pierre GEORGES
- Paulo ROSINHA
- Jessica SCHWEITZER
- Benoît HALTER
- Christophe SCHNEBELEN
- Patricia HABERSETZER

- Jérémy PAPAIAK
- Anaïs PEREZ
- Marie-Christine BILGER
- Daniel GUTHLIN
- Marion GERMAIN
- Marie-Claude DEL GROSSO
- David CASALANGUIDA
- Anne-Sophie DRUNTZER

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Elisabeth CROUZOLS, Alfred DE CASTRO, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Nicolas DELHAL

Pouvoir : Nicolas DELHAL à Fabien GUTHLIN.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 02 : DESIGNATION DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'associations des Communes Forestières de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne : Fabien GUTHLIN - délégué titulaire

Annie DEVEY - déléguée suppléante

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Elisabeth CROUZOLS, Alfred DE CASTRO, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Nicolas DELHAL

Pouvoir : Nicolas DELHAL à Fabien GUTHLIN.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 04 : DESIGNATION DES MEMBRES CLECT

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Dans sa délibération du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 6 mai 2026

→ décide, à l'unanimité, de voter au scrutin public

→ désigne à la majorité de 15 voix, M. Bernard JUCHS en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération à la majorité de 15 voix, Mme Annie DEVEY en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Elisabeth CROUZOLS, Alfred DE CASTRO, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Nicolas DELHAL

Pouvoir : Nicolas DELHAL à Fabien GUTHLIN.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 05 : ADHESION SYNDICAT DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental en octobre 2019.

Au regard du coût annuel de cette adhésion, 791 € et de l'intérêt des services susceptibles d'être apportés par ce Syndicat à la commune, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité d'envisager un retrait de celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention, de quitter le Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Charge Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat.

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Elisabeth CROUZOLS, Alfred DE CASTRO, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Nicolas DELHAL

Pouvoir : Nicolas DELHAL à Fabien GUTHLIN.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 06 : TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération n° 02 du 30 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des adjoints.

En effet, conformément aux dispositions en vigueur, un tableau récapitulatif des indemnités doit être annexé à cette délibération.

Le tableau ci-après présente le détail des indemnités attribuées et vient compléter la délibération adoptée lors de la séance du 30 mars 2026.

Nom Prénom	Fonction	Taux de base voté	Montant mensuel brut
LANGLOIS Jean-Baptiste	1 ^{er} adjoint	9,6 %	394,61 €
KESSLER Evelyne	2 ^{ème} adjointe	9,6 %	394,61 €
SEEL Robert	3 ^{ème} adjoint	9,6 %	394,61 €
DEVEY Annie	4 ^{ème} adjointe	9,6 %	394,61 €

Pour extrait conforme
le Maire, Bernard JUCHS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BJ' or similar, written over a vertical line.

COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Elisabeth CROUZOLS, Alfred DE CASTRO, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Nicolas DELHAL

Pouvoir : Nicolas DELHAL à Fabien GUTHLIN.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 07 : LOYER DE L'APPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement situé à l'étage de la Mairie sera loué à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 800 € le montant mensuel du loyer, 160 € les charges de chauffage (eau chaude et chauffage) et à 40 € les charges relatives à l'eau potable.
 - Autorise le Maire à signer le contrat de location et l'ensemble des documents y afférent.
- Pour extrait conforme

le Maire, Bernard JUCHS



COMMUNE DE SCHLIERBACH



EXTRAIT DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Elisabeth CROUZOLS, Alfred DE CASTRO, Tobias DEISS, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER, Jérôme TALLOTTE.

Absents excusés : Nicolas DELHAL

Pouvoir : Nicolas DELHAL à Fabien GUTHLIN.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

POINT 08 : EMPLOI ETE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, les services du centre de Loisirs ainsi que les services administratifs pour palier à la fois au départ en vacances de nos agents mais également pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er juillet au 30 août 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

le Maire, Bernard JUCHS

